



TERRES DE REVE

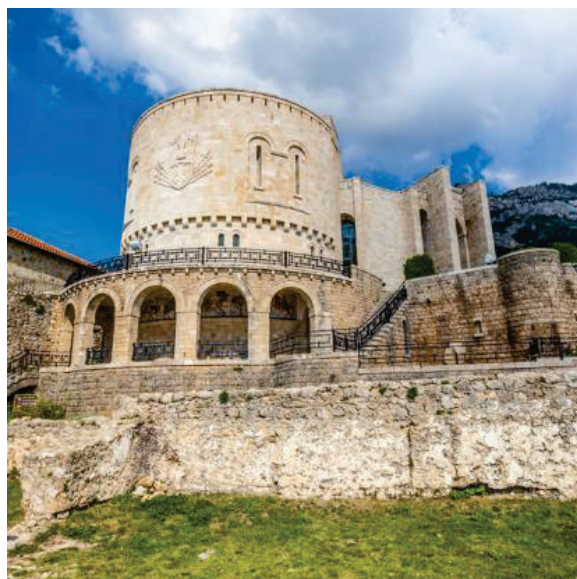
VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR
MR PIERRE-YVES BEAUREPAIRE



DU 04 AU 11 MAI 2027



CIRCUIT EN ALBANIE



Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V - 06000 NICE
Tél : 04 93 811 600 - E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037



CIRCUIT EN ALBANIE

8 jours / 7 nuits



ETAPES :

Temps et km donnés à titre indicatifs.

Jour 1 : Aéroport de Tirana > Tirana (45 min - 18 km)

Jour 2 : Tirana > Berat (1h45 - 100 km)

Jour 3 : Berat > Apollonia > Vlora (2h - 105 km)

Jour 4 : Vlora > Porto Palermo > Saranda (3h45 - 150 km)

Jour 5 : Saranda > Gjirokastra > Korça (4h30 - 230 km)

Jour 6 : Korça > Ohrid (2h - 80 km)

Jour 7 : Ohrid > Krujë (4h - 160 km)

Jour 8 : Krujë > Aéroport de Tirana (25 min - 17 km)



PROGRAMME : CIRCUIT EN ALBANIE

8 JOURS / 7 NUITS SUR PLACE

1^{er} jour : NICE MUNICH TIRANA

- RENDEZ-VOUS DES PARTICIPANTS À L'AÉROPORT DE NICE.
- ASSISTANCE AUX FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION DE MUNICH À 06H05, ARRIVÉE À 07H30 À MUNICH ET CORRESPONDANCE POUR TIRANA À 09H15.
- Arrivée à l'aéroport de Tirana à 11h00, rencontre avec votre guide et départ pour Kruja.
- Déjeuner.
- DÉPART POUR LA VISITE DE TIRANA : Autrefois terne et grise, la ville a connu un essor international après la période communiste, devenant une métropole animée, colorée et très vivante, marquée par une ambiance singulière. Tirana, fascinante, représente à la fois le passé et l'avenir de l'Albanie.
- VISITE DE LA PLACE SKANDERBEG, DE LA MOSQUÉE ET'HEM BEY (1824) ET DE LA TOUR DE L'HORLOGE (1822).
- Dîner et nuit à l'hôtel.

2^{ème} jour : TIRANA BERAT

- Petit-déjeuner.
- DÉPART POUR BERAT.
Berat est un subtil mélange entre l'Orient et l'Occident, connue sous le nom de « ville aux mille fenêtres » il s'agit d'une des étapes clés de votre voyage en Albanie. La ville est traversée par un cours d'eau : sur l'une des rives se trouve le quartier musulman, sur l'autre le quartier orthodoxe, ils se regardent dans un respect mutuel. La ville a été classée au Patrimoine mondial de l'Unesco en 2008, c'est une cité musée qui regorge de merveilles architecturales.
- ARRIVÉE À BERAT ET DÉJEUNER.
- DÉPART POUR LA VISITE DE SA FORTERESSE « KALA » OÙ SE SITUE LE MUSÉE ICONOGRAPHIQUE ONUFRI.



- VISITE DU MUSÉE ICONOGRAPHIQUE ONUFRI.
Il s'agit de l'un des plus beaux, sinon le plus beau musée du pays. Il est consacré aux grands peintres d'icônes orthodoxes de la Berat ottomane, à commencer par le plus célèbre d'entre-deux Onufri.
- REJOIGNEZ UNE HABITANTE DE BERAT POUR UN CAFÉ TRADITIONNEL DANS SA MAISON.
- Dîner et nuit à l'hôtel de Berat.

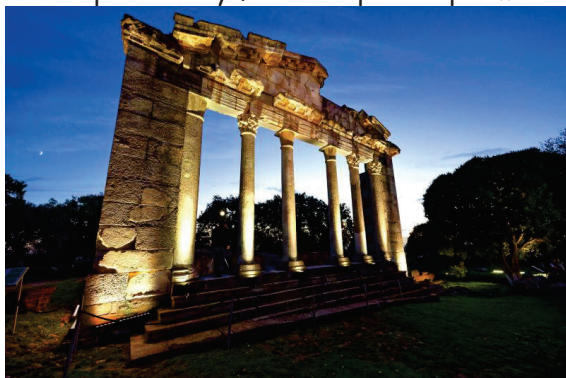


3^{ème} jour : BERAT APOLLONIA VLORA

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU MONASTÈRE D'ARDENICA.**
Le monastère d'Ardenica est le seul en Albanie qui héberge des moines. Édifice du XVIII^e s. flanqué d'une loggia latérale et d'une chapelle du XIII^e s. et surmonté d'une tour, l'église Ste Marie se cache derrière des hauts murs, tout comme les bâtiments du cloître. Les parois intérieures de l'église sont ornées de magnifiques fresques très colorées du XVIII^e s. exécutées par Kostandin Shpataraku et les frères Zograf. Elles présentent de nombreux personnages dans un style très dynamique. L'iconostase, datant aussi du XVIII^e s. est richement sculptée et dorée. Un des objets les plus étonnants est une chaire finement ciselée en forme de calice soutenue par un pied en forme de silhouette humaine.



- Continuation pour Apollonia et **VISITE DU SITE ARCHÉOLOGIQUE D'APOLLONIA D'ILLYRIE**, ruine de l'ancienne plus grande cité grecque antique d'Albanie fondée en 625 av. J.-C.
- Vous rejoindrez ensuite **LA VILLE PORTUAIRE DE VLORA**.
Cette dernière est située au point de rencontre entre les mers adriatique et ionienne, le drapeau de l'indépendance y fut hissé pour la première fois en 1912.



- **VISITE DU MONASTÈRE DE ZVERNEC ET DÉGUSTATION DE RAKI (EAU DE VIE ALBANAISE)**
- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- **Dîner et nuit à l'hôtel de Vlora.**

**4^{ème} jour : VLORA** **PORTO PALERMEO** **BUTRINT** **SARANDA**

- Petit-déjeuner.
- Sur la route faites un arrêt dans le **PARC NATIONAL DE LLOGORA** à travers de somptueux paysages de montagnes.
- Arrêt pour la **VISITE DU CHÂTEAU D'ALI PACHA**, Célèbre gouverneur de la région pour le compte de l'empire ottoman souvent comparé à Napoléon pour ses stratégies et alliances militaires.



- **DÉPART POUR BUTRINT ET VISITE DU SITE ARCHÉOLOGIQUE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.** Le site fut habité dès les temps préhistoriques et a vu se succéder une colonie grecque puis une ville romaine. Cité très prospère pendant la période byzantine et vénitienne, elle fut délaissée à la fin du Moyen Âge à cause de la présence de marécages voisins. Les vestiges nous donnent à voir ce passé glorieux. Butrint est un site agréable : ombragé et entouré par les eaux.



- **ARRIVÉE À SARANDA**, l'une des plus grandes stations balnéaires d'Albanie située en face de l'île grecque de Corfou.



- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- **Dîner et nuit à l'hôtel de Saranda.**

**5^{ème} jour : SARANDA GJIROKASTRA KORÇA**

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR GJIROKASTRA.**
Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005, Gjirokastra est la ville natale du grand écrivain albanais Ismail Kadare. Il a décrit ce lieu de façon pittoresque dans une de ses plus célèbres œuvres : *Chroniques de la ville de pierre*. C'est aussi la ville d'origine de l'ex-dictateur communiste Enver Hoxha. La cité regorge de quartiers typiques et de terrasses ombragées. La vieille ville, construite au XVII^e siècle au pied de la forteresse, occupe le flanc nord de la montagne et présente une homogénéité architecturale bien préservée. Elle a été agrandie et prolongée vers le sud par Ali Pacha, le dirigeant ottoman de la province, au début du XIX^e siècle. Il l'a agrémentée d'une tour d'horloge, et pourvue d'un aqueduc long de 10 km qui alimentait en eau les réservoirs souterrains.
- **VISITE DE LA CITADELLE DE GJIROKASTRA SURPLOMBANT LA VILLE.**



- DÉJEUNER AU RESTAURANT.
- **DÉPART POUR KORÇA APPELÉ AUSSI « LE PETIT PARIS »** car Korça est le centre de la francophonie en Albanie.
- **VISITE DE KORÇA : déambulation dans les ruelles pour découvrir ses nombreux monuments, comme la plus grande CATHÉDRALE ORTHODOXE DU PAYS « LA CATHÉDRALE DE LA RÉSURRECTION » ET SON VIEUX BAZAR.**



- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- Dîner et nuit à l'hôtel de Korça.



6^{ème} jour : KORÇA OHRID

- Petit-déjeuner.
- **SUR LA ROUTE ARRÊT AU MONASTÈRE SAINT-NAUM.**
Au milieu de la verdure luxuriante, le **monastère de Saint-Naum**, construit au X^e siècle, est un refuge de tranquillité à la frontière entre l'Albanie et la Macédoine.



- **ARRÊT photo « Bay of bones »** (La baie des os), reconstruction authentique d'une partie d'une colonie, datant de 1200 à 700 avant J.C.
- Déjeuner à Ohrid.
- **VISITE D'OHRID.** Découvrez son patrimoine historique bien préservé, comme l'église de **Saint-Sofia** et le **théâtre antique** datant de l'empire romain.



- **BALADE EN BATEAU D'UNE HEURE SUR LE LAC D'OHRID EN FIN DE JOURNÉE POUR APPRÉCIEZ LE COUCHER DE SOLEIL.**



- Installation à votre hôtel.
- Dîner et nuit à l'hôtel Ohrid.

**7^{ème} jour : OHRID** **KRUJE**

- Petit-déjeuner.
- **VISITE DE L'UNE DES PLUS ANCIENNES VILLES EUROPÉENNES.**
Avec ses 16 000 habitants environ, Kruja est une ville médiévale attachante, non loin de Tirana elle se caractérise par ses rues centrales pavées, étroites et sinueuses, qui semblent s'agripper aux parois de la montagne. Adossée à la falaise, la ville est en effet surnommée « le balcon de l'Adriatique » par ses habitants. Kruja est également célèbre pour être la ville natale du héros national Skanderbeg, qui en fit la capitale du pays sous son règne au XVe siècle.
- **BALADE DANS UN BAZAR TRADITIONNEL ET PITTORESQUE.**
Vous y trouverez de tout : de l'artisanat local et des antiquités qui font la réputation de la ville, mais aussi des nappes, de la vaisselle etc. C'est l'un des meilleurs endroits du pays pour acheter des souvenirs artisanaux. Le bazar s'étend au pied de constructions typiques et d'une mosquée ainsi que de petites maisonnettes de bois qui abritent des échoppes en tout genre.
- **VISITE DE LA FORTERESSE MÉDIÉVALE DE SKANDERBEG.**
Comparé à Alexandre le Grand, Skanderbeg est un véritable héros dans les Balkans pour avoir résisté à l'invasion de l'empire ottoman.



- **VISITE D'UNE FABRIQUE DE PLISS, CHAPEAU TRADITIONNEL ALBANAIS.**
- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- Dîner et nuit à l'hôtel de Kruje.

8^{ème} jour : TIRANA **MUNICH** **NICE**

- Petit-déjeuner.
- Transfert pour l'aéroport.
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT PUIS ENVOL À DESTINATION DE MUNICH À 11H50.**
- **ARRIVÉE À MUNICH À 13H40 PUIS ENVOL VERS NICE À 15H40.**
- **ARRIVÉE À 17H10 À L'AÉROPORT DE NICE.**

FIN DE NOS SERVICES.

L'ordre des visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux liés à l'ouverture des musées, travaux, manifestations etc. Dans la mesure du possible l'intégralité du programme sera respectée. Lors de la visite des monastères et des églises, une tenue décente est exigée pour les hommes comme pour les femmes (pas de short, ni de bermuda, ni d'épaules découvertes).



DEVIS DE VOYAGE CIRCUIT EN ALBANIE

08 JOURS / 07 NUITS SUR PLACE

PERIODE DU 04 AU 11 MAI 2027

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

1.799 €*

*BASE DE RÉALISATION 15 PARTICIPANTS MINIMUM + ACCOMPAGNATEUR
SI LE CHIFFRE DE 15 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Nice / Munich / Tirana / Munich / Nice sur ligne régulière Lufthansa
Le 04/05/2027 : Nice / Munich : 06h05/07h30 --- Munich / Tirana : 09h15/11h00
Le 11/05/2026 : Tirana / Munich : 11h50/13h40 --- Munich / Nice : 15h40/17h10
Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- LES TAXES D'AÉROPORT : 111 € AU 03/07/2026 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Les transferts et transports terrestres en véhicule de tourisme climatisé adapté à la taille du groupe tout au long du circuit
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 4**** normes locales ou similaires
- La pension complète du déjeuner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 8^{ème} jour (hors boissons)
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrée
- Les audioguides pour la durée du circuit.
- VOYAGE ACCOMPAGNÉ AU DÉPART DE NICE PAR MR PIERRE YVES BEAUREPAIRE**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un mini guide etc....)
- Une réunion d'information avant le départ
- L'assurance assistance accident, rapatriement avec Mutuaide Assistance : 1,55 % du prix du forfait
<https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR1.pdf>

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs, accompagnateur (à titre indicatif par personne : 2/3 € pour le chauffeur, 3/4 € pour le guide)
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : 250 €
Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : 58 € (non remboursable)
<https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR2.pdf>
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : 66 € (non remboursable)
<https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR2.pdf>

**FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS****

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- Passeport ou Carte nationale d'identité **en cours de validité (copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ).**

Attention : (carte expirée avec renouvellement automatique de 5 ans NON ACCEPTEE)

Consulter les liens suivants jusqu'au jour de votre départ.

<https://www.traveldoc.aero/>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/albanie/conseils-aux-voyageurs-entree-sejour>

Attention : L'original du document de voyage avec lequel le participant voyage doit être présenté en parfait état aux douanes/aux bureaux compétents. Il ne doit pas être corné, froissé, griffonné, tâché, mouillé... Il ne doit présenter un quelconque défaut... Ceci sous peine de se voir refuser l'entrée dans le pays visité sans pouvoir demandé un quelconque remboursement. A notre niveau nous faisons en sorte que les noms/prénoms soient identiques au billet d'avion et contrôlons la date de validité.

FORMALITES* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'au jour de votre départ.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/albanie/conseils-aux-voyageurs-sante>

- Carte Européenne d'Assurance Maladie (gratuite)

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable

LES HÔTELS (normes locale ou similaires)

Kruje - Hôtel Panorama	https://hotelpanoramakruje.com/
Vlora - Hôtel Kraal	https://kraalhotel.com/
Saranda - Hôtel Saranda International	https://hotelsarandainternational.com/en/
Berat - Hôtel Republika	https://www.allbookers.com/hotel/AL/Hotel-Republika-Berat.en.html?id=3203
Tirana - Hôtel Marinaj	https://marinaj-hotel.com/



DEVIS DE VOYAGE CIRCUIT EN ALBANIE

DU 04 AU 11 MAI 2027

À imprimer et retourner à :

TERRES DE REVE - Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE

Tel. : 04 93 81 16 00 (permanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 12h)

E-mail : morgane@terresdereve.fr - Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).

PARTICIPANT : (copie couleur du passeport ou de la CNI en cours de validité)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Adresse mail :@.....

PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT (copie couleur du passeport ou de la CNI en cours de validité)

Madame/Monsieur :

LOGEMENT : (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)

Chambre individuelle (supplément 250 €) ☐ Chambre à 1 grand lit (double) ☐ Chambre à 2 lits (twin) ☐

MEMBRE ASSOCIATION UNIA OUI ☐ NON ☐

CONTACT D'URGENCE EN FRANCE : NOM & TÉLÉPHONE

ASSURANCE Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, et frais d'interruption de

séjour - Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite

Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite

Je souscris à l'assurance : OUI ☐ supplément 58 € par personne (chambre double) NON ☐

OUI ☐ supplément 66 € par personne (chambre single) NON ☐

RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DÈS L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 1.799 € (Base 15 participants minimum + 1 accompagnateur)

Ci-joint l'acompte de 675 € par personne (si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)

Modes de paiements :

☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de TERRES DE REVE)

☐ Espèces

☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)

☐ Virement bancaire, merci de noter la référence 27/05/02 (RIB sur demande)

Un 2^{ème} acompte de 675 € est à verser avant le 06/01/2027

Le solde sera à verser avant le 05/04/2027 et à envoyer à Terres de Rêve - 11 avenue George V - 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant sur le devis. L'accompagnateur/conférencier est annoncé sous réserve d'éventuels impératifs indépendants de notre volonté. Le cas échéant, une solution alternative sera mise en place afin de garantir le bon déroulement de la prestation.

Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Albanie de ses coutumes obligatoires et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date :

Signature :

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS PAR CARTE BANCAIRE

(Valable sans contre ordre de votre part pour tous les paiements aux dates mentionnées : 1^{er} acompte à réception, 2^{ème} acompte le 06/01/2027 et solde le 05/04/2027)

NOM ET PRENOM DU PORTEUR DE CARTE BANCAIRE

J'AUTORISE TERRES DE REVE A DEBITER MA CARTE N°

EXPIRATION/..... Trois derniers chiffres situés au verso de la carte (dans la partie signature)

MONTANT LE

Date :

Signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
 2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
 3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
 4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
 5. Le nombre de repas fournis ;
 6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
 8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
 9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
 10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
 11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
 12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
 13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7^{ème} article 96 ci-dessus ;
 14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
 15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessus ;
 16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
 17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
 18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
 19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- Art. 99.** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.
- Art. 100.** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
- Art. 101.** - Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.
- Art. 102.** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
- Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.
- Art. 103.** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 € (non remboursable par l'assurance)
 - de 120 à 91 jours avant le départ : 68 euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 350 € (non remboursable par l'assurance)
 - de 90 à 61 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
 - de 60 à 31 jours avant le départ : 70 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
 - de 30 à 15 jours avant le départ : 90 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
 - inférieur à 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)
- *ce pourcentage sera remboursé à la personne ayant annulé son voyage par la compagnie d'Assurance MUTUAIDE, service Sinistre, si le cas de l'annulation est pris en compte dans les dispositions générales d'assurance.

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client